

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2011

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille onze, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : André TAVEL-BESSON, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD  
Virginie LAGARDE, pouvoir à Annie SERVANT  
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Jean de la CRUZ  
Hervé CASSAR, pouvoir à Yohan PAYAN  
Sylvie URSELLA, pouvoir à Louis ROUSSET

Absentes : Marlène BOURNE, Caroline PONSAR

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 11 avril 2011

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

#### Approbation du procès-verbal du 16 mai 2011

Concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2011, Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal regrette qu'avec l'envoi de la convocation au Conseil Municipal réunie selon la procédure d'urgence, aucun document n'ait été adressé.

Aussi, il était extrêmement difficile de se prononcer sur la régularité de cette procédure d'urgence.

Monsieur ROUSSET conclut en indiquant que compte tenu de cette absence de justification l'annulation de cette délibération aurait pu être demandée au Tribunal Administratif.

Après cette remarque, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES FINANCIERES

<b>Délibération n° 83/2011 – <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2010</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances communales indique au Conseil Municipal que le montant des restes à réaliser inscrits dans le compte administratif 2010 ne correspond pas à ceux reportés dans le budget primitif 2011.

En effet, bien que ces recettes reportées sur l'exercice 2011 correspondent bien à des recettes réelles et attendues, et bien que l'article budgétaire prévoyait les crédits nécessaires, le comptable de la commune a refusé de les intégrer au motif que le chapitre budgétaire ne disposait pas des crédits nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal indique que les restes à réaliser 2010 sont les suivants :

- en dépense : 723 000 €
- en recette : 627 000 €

Il précise que cette modification comptable ne remet pas en cause l'équilibre du budget primitif 2011.

***Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN).***

<b>Délibération n° 84/2011 – <u>SERVICE DE L'EAU : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau indique que seuls les résultats 2010 et non les résultats cumulés n'ont été repris dans le budget primitif 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 85/2011 – <u>ADMISSION EN NON VALEUR</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé de finances présente la liste des redevables dont les créances ont été déclarées en liquidation judiciaire et dont un jugement a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non valeur pour un montant total de 12 315,54 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur des créances pour un montant total de 12 315,54 €.

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 86/2011 – GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT ET TARIF**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal adopte le règlement de la garderie périscolaire ainsi que le tarif.

Suite à la question posée par Monsieur PAYAN, Conseiller Municipal, Madame HILAIRE, Adjointe au Maire indique que le C.C.A.S prend en charge, sur proposition des enseignants, les frais de garderie périscolaire et d'étude surveillée.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 87/2011 – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT ET TARIFS**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal adopte le règlement de l'étude surveillée ainsi que les tarifs.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 88/2011 – RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT ET TARIFS**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal adopte le règlement du restaurant scolaire ainsi que les tarifs, et indique que la capacité de la cantine scolaire permet à des adultes extérieurs au service de pouvoir utiliser cette restauration.

Il fixe les tarifs applicables :

- personnel communal et enseignant exerçant leur activité dans la commune : 4,50 €
- personnes extérieures invitées dans le cadre du service communal : 6,50 €

Il rappelle qu'une inscription 48 heures à l'avance est nécessaire, dans la limite des places disponibles.

*Vote : unanimité*

**Délibération n° 89/2011 – PAIEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES PAR C.E.S.U.**

**Rapporteur : Monique HILAIRE**

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal, que dans le but de permettre aux familles qui le souhaitent de pouvoir utiliser comme moyen de paiement le Chèque Emploi Service Universel (CESU), il est nécessaire de préciser la part correspondant aux frais de garde sur la facturation cantine.

Le pourcentage de ces frais, calculé d'après le coût du service de 2009-2010, est de 14,37 % du coût de la restauration.

Le Conseil Municipal apporte les précisions suivantes :

- le coût du ticket de cantine s'élève à **2,00 €** (lorsque le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 510 € pour les familles résidentes) dont **0,29 €** au titre des frais de garderie
- le coût du ticket de cantine (pour les familles nombreuses) s'élève à **3,50 €** (lorsque le quotient familial est supérieur à 510 € pour les familles résidentes) dont **0,50 €** au titre des frais de garderie
- le coût du ticket de cantine s'élève à **5 €** (lorsque le quotient familial mensuel est supérieur à 510 €) dont **0,72 €** au titre des frais de garderie
- le coût du ticket de cantine (pour les familles non résidentes) s'élève à **9,00 €** dont **1,29 €** au titre des frais de garderie

Il permet aux familles qui le souhaitent de régler les frais de garde (dans le cadre de la cantine ou de la garderie périscolaire ou de l'étude surveillée) par l'utilisation de Chèque Emploi Service Universel.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 90/2011 – <u>CONSEIL MUNICIPAL DECENTRALISE : TARIF REPAS</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal fixe à 7 € (au lieu de 5 €) le tarif du repas lors des Conseils Municipaux décentralisés.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 91/2011 – <u>TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances rappelle que la commune d'Allevard, en sa qualité de station thermale, a mis en place une taxe de séjour.

L'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la ville d'Allevard correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contribution fiscales de la population mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Les actions de développement et de promotion touristique menées chaque année par la ville d'Allevard (soutien financier aux associations touristiques, édition de documents, de brochures, d'affiches et d'opération de promotion, adhésion à des organismes de promotion touristiques, animations touristiques) la font entrer dans la liste des collectivités habilitées à instaurer la taxe de séjour, définie à l'article L. 2333-26 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide d'encaisser la taxe de séjour sur le territoire communal selon les modalités exposées ci-dessous :

### **1) Régime d'institution et assiette**

La taxe de séjour est instituée au régime du réel ; elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

Ainsi, et conformément à l'article L. 2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

## **2) Période de recouvrement de la taxe**

Conformément à l'article L. 2333-29 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, cette taxe serait perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

## **3) Perception et reversement du produit de la taxe de séjour**

Les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du Receveur Municipal par l'intermédiaire d'une régie de recette gérée par l'office du tourisme. Ce reversement devra être accompagné d'une copie du registre du logeur et de l'état récapitulatif signé.

## **4) Exonérations de réductions**

Sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- les enfants de moins de 13 ans ;
- les mineurs en vacances dans les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants ;
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire de la commune pour l'exercice de leur profession ;
- les bénéficiaires de certaines aides sociales telles que prévu à l'article D. 2333-48 du CGCT, notamment :
  - o les personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile ;
  - o les personnes handicapées bénéficiant d'une aide à domicile et titulaires d'une carte d'invalidité (à partir de 60 % de taux d'invalidité)
  - o les personnes en Centres pour handicapés adultes ;
  - o les personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Bénéficiaires de réductions obligatoires :

Les membres de familles titulaires de la carte famille nombreuse qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans ;
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans ;
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans ;
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.

## **5) Tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés**

Les tarifs ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2011 :

- hôtel de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,5 €
- hôtels de tourisme trois étoiles, meublés de première catégorie et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1 €.
- hôtels de tourisme deux étoiles, meublés de deuxième catégorie, villages de vacances catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €.
- hôtels de tourisme une étoile, meublés de troisième catégorie, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,50 €.

- hôtels de tourisme classés sans étoile, meublés de quatrième catégorie, parcs résidentiels de loisirs, autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40 €.

- terrains de camping et de caravanage classés en trois étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure : 0,55 €.

- terrains de camping et caravanage classés en deux étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure ou tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,25 €.

Le tarif s'applique par personne et par nuitée.

### **6) Affectation du produit de la taxe**

Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristiques de la ville d'Allevar

### **7) Obligations des logeurs**

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser au régisseur de recettes.

Le logeur a obligation de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement :

- le nombre de personnes
- le nombre de nuits du séjour
- le montant de taxe perçue
- les motifs d'exonération ou de réduction

Le logeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

### **8) Procédure en cas d'absence ou de mauvaise recouvrement**

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif : Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R. 2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée : Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

## 9) Infractions et sanctions prévues

Les articles R. 2333-58 et R. 2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € comme il est prévu dans l'article 131-13 du Code Pénal.

- Contravention de seconde classe (150 €) : non perception de la taxe de séjour ; tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ; absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.
- Contravention de troisième classe (450 €) : absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration incomplète du produit de la taxe de séjour.

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les Maires, sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Le Conseil Municipal décide de reverser au Conseil Général 9 % du produit de la taxe de séjour suite à la délibération du Conseil Général d'instaurer la taxe additionnelle.

Il rappelle que, dans une délibération en date du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a confié la collecte de la taxe de séjour dans le cadre d'une régie de recettes à l'office du tourisme, et a décidé de reverser à l'office du tourisme du Pays d'Allevarde 60 % des recettes provenant de l'encaissement de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal charge l'office du tourisme en sa qualité de régisseur, sous l'autorité du comptable public, de faire respecter scrupuleusement l'équité en matière de taxe de séjour et de lui communiquer par écrit tous les manquements à un éventuel non respect du paiement de cette taxe.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 92/2011 – <u>CREDIT DE TRESORERIE</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de proroger auprès du DEXIA-CLF Banque, l'ouverture de crédit d'un montant maximum de 140 000 € et donne délégation à Monsieur le Maire aux fins de contracter cette ligne de trésorerie.

Il indique que le Conseil Municipal sera tenu informé dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal autorise, d'une part Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture conclue avec DEXIA-CLF Banque et d'autre part à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA-CLF Banque.

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire indique que ce crédit de trésorerie a été utilisé une seule fois depuis 3 ans.

***Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA).***

<b>Délibération n° 93/2011 – <u>PARC DES FORGES : MANÈGE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Le Conseil Municipal fixe à 600 € le droit de place que devra acquitter Monsieur PETITDEMANGE pour la mise en place du manège situé parc des Forges pour l'été 2011.

En contrepartie le C.C.A.S. procèdera à l'achat de 200 € de ticket de tour de manège.

*Vote : unanimité*

## **ECONOMIE**

<b>Délibération n° 94/2011 – <u>LAC DE LA MIRANDE : INSTALLATION D'UNE PETITE RESTAURATION</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Francesco PILLITTERI à gérer une petite restauration au lac de la Mirande du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2011 aux conditions financières suivantes :

- 120 € mensuel pour les mois de mai et juin 2011
- 230 € mensuel pour les mois de juillet et août 2011
- 60 € pour le mois de septembre 2011
- les frais d'électricité sont à la charge de Monsieur PILLITTERI

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009 une deuxième restauration avait été installée à la Mirande rendant difficilement rentable le commerce de Monsieur PILLITTERI. Aussi, il propose de ne pas exiger le paiement de la redevance à hauteur de 400 € pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Francesco PILLITTERI à gérer une petite restauration au lac de la Mirande du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2011 aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Il décide d'annuler les titres de recettes n° 592, 642 et 745 pour un montant de 400 €.

*Vote : unanimité*

## **URBANISME - FONCIER**

<b>Délibération n° 95/2011 – <u>AIRE DE CAMPING CAR : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire rappelle que les propriétaires de camping-car qui utilisent l'aire aménagée place du David acquittent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et pour toute la durée de la saison thermale une redevance d'occupation du domaine public sur la base de 3 euros par véhicule et par nuitée.

A ce sujet, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer cette redevance à 4 euros par véhicule et par nuitée.



Le Conseil Municipal fixe à 4 euros par véhicule et par nuitée la redevance d'occupation du domaine public que devront acquitter à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 et pendant la saison thermale les propriétaires de camping-car fréquentant l'aire aménagée du David.

Il rappelle que le stationnement sur cette aire est limité à 48 heures, et que sur le reste du territoire communal le stationnement des camping-cars est interdit au-delà de 24 heures sous peine de contravention.

Le Conseil Municipal indique que le recouvrement de cette recette s'effectuera dans le cadre de la régie de recette de la taxe de séjour.

**Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Monique HILLAIRE, Geneviève LEHMANN).**

<b>Délibération n° 96/2011 – <u>AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA STATION DU COLLET D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique qu'en coordination avec la Régie Electrique un projet de programmation de l'éclairage public de la station a été élaboré. Cela a pour objectif de permettre une meilleure gestion de l'éclairage avec notamment l'extinction complet de l'éclairage public à certaines périodes et dans certaines zones.

Le Conseil Municipal adopte le nouvel horaire pour l'éclairage public de la station du Collet d'Allevard.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 97/2011 – <u>ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que dans une lettre en date du 07 mars 2011, Monsieur Pierre TARTAIX a donné son accord pour céder à la commune d'Allevard une bande de terrain d'environ 150 m\_ le long de la parcelle cadastrée B 1018.

Cette acquisition (sur la base d'un euro) permettra l'élargissement d'une section de la route très attendue par les habitants du hameau du Jacquemoud.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition d'environ 150 m\_, sur la base d'un euro, d'une bande de terrain cadastré B 1018 d'environ 150 m\_ appartenant à Monsieur Pierre TARTAIX et indique que la commune d'Allevard prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire, de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 98/2011 – <u>CREATION D'UNE AIRE DE CHAINAGE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère concernant la création d'une aire de chaînage sur la parcelle cadastrée E 494 en bordure de la route départementale.

Cette aire a pour but d'éviter que se produisent des blocages routiers en cas de neige pour accéder à la station du Collet d'Allevard.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère concernant la création d'une aire de chaînage.

*Vote : unanimité*

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 99/2011 – <u>CONTRAT D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE CLIMATISATION</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien concernant les appareils de climatisation installés à l'école maternelle et au cinéma pour un montant annuel de 933,84 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE pour un montant annuel de 933,84 € T.T.C.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 100/2011 – <u>PORTAIL DE LA CANTINE : CONTRAT D'ENTRETIEN</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société DOMOKIT Savoies concernant le portail de la cantine pour un montant de 380 € H.T.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 101/2011 – <u>VOIRIE COMMUNALE : MARQUAGE AU SOL</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique qu'une consultation a été engagée concernant le marquage au sol (campagne 2011) des voies communales.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'une publicité est parue le 15 avril 2011 dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

Monsieur Bernard ANSELMINO propose de retenir le bordereau de prix de l'entreprise FAR.

Le Conseil Municipal décide de retenir le bordereau de prix de l'entreprise FAR concernant le marquage au sol des voies communales.

Il est demandé de procéder à un marquage au sol antidérapant.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 102/2011 – <u>CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU CLAPIER : CONVENTION A INTERVENIR</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique que dans le cadre des travaux envisagés sur les communes de la Chapelle du Bard et d'Allevar (piste et télésiège du Clapier) un accord a été finalisé avec la commune de la Chapelle du Bard, le conservatoire des espaces naturels de l'Isère (AVENIR) et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, afin de supprimer, réduire ou compenser au maximum les impacts sur les populations faunistiques (notamment les tétras-lyres et sur les zones humides (tourbières).

Il est précisé dans ce projet de convention que celle-ci doit être signée avant le début des travaux relatifs à la création de la nouvelle piste et du télésiège du Clapier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de la Chapelle du Bard, le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (AVENIR) et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

***Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN).***

## **INTERCOMMUNALITE**

<b>Délibération n° 103/2011 <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN :</u> <u>MODIFICATION DES STATUTS</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;  
Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral ;  
Vu l'extension des compétences adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ;  
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à étendre la compétence relative aux structures d'accueil petite enfance pour englober les lieux multi accueils de Biviers et le Versoud ;

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevar expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes vise à intégrer les lieux multi accueils de Biviers et le Versoud.

Il précise que cette modification statutaire doit intervenir dans des délais courts afin de prévoir la rentrée scolaire 2011 dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal approuve le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et accepte d'intégrer les lieux multi accueils de Biviers et le Versoud.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 104/2011 – <u>LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants dans les commissions suivantes au sein de la communauté de communes le Grésivaudan :

Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- Jean-Claude RIFFLARD

S.C.O.T.

- Marc ROSSET

Services à la population

- Monique HILAIRE
- Geneviève LEHMANN
- Christine SEIDENBINDER

Economie, emploi, insertion

- Jean de la CRUZ
- Georges ZANARDI

Logement et habitat

- Georges BIBOUD

Culture

- Annie SERVANT
- Virginie LAGARDE

Sports et loisirs

- Martine KOHLY
- Annie SERVANT
- Virginie LAGARDE

Transport

- Hervé CASSAR
- Marc ROSSET

## Agriculture et forêt

- Georges ZANARDI

## Environnement

- Pascal CROIBIER
- Louis ROUSSET

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 105/2011 – ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE</b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Le Conseil Municipal confirme la nomination de Monsieur Pascal CROIBIER, Conseiller Municipal en qualité de délégué titulaire de la commune d'Alleverd au sein de l'association Espace Belledonne.

Il souhaite que Monsieur Pascal CROIBIER représente la commune d'Alleverd au Conseil d'Administration de l'association.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 106/2011 – <u>ADHESION DE LA COMMUNE D'ALLEVARD AU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SEDI annexés à la présente délibération,

Considérant que dans la mesure où l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité doivent être fédérées au sein d'une entité unique de taille départementale ou interdépartementale, le SEDI aura pour objet de regrouper les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du Département de l'Isère,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de l'adhésion de la commune d'Alleverd au SEDI, et décide également d'approuver les statuts de ce syndicat mixte.

Il décide de réaliser le transfert des compétences au SEDI,  
Ces compétences sont les suivantes et définies à l'article 2.1.1 des statuts soit,  
Le Syndicat exerce, à titre de compétence obligatoire et pour l'ensemble de ses membres, d'orientations générales relatives au service public de l'électricité,  
La commune transfère ces seules compétences obligatoires et non sa qualité d'autorité organisatrice de sur son territoire.

Ce transfert de compétence prendra effet le 30 juin 2011.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion au SEDI.

***Vote : unanimité, moins 1 abstention (Marc ROSSET).***

## PERSONNEL COMMUNAL

<b>Délibération n° 107/2011 – <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que Madame Brigitte PEIRERA MARQUES, agent social de 2<sup>ème</sup> classe travaillant à l'école maternelle d'Allevard a souhaité, pour des raisons personnelles, diminuer son temps de travail et d'assurer 23h27 de travail hebdomadaire.

Or sur le plan statutaire, tout fonctionnaire travaillant à temps non complet ne peut pas cotiser à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, système de retraite plus intéressant que celui de l'IRCANTEC auquel elle devrait cotiser.

Aussi, dans le souci de préserver les intérêts de Madame PEIRERA MARQUES, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de créer un emploi d'agent social à temps plein et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté municipal sur la base d'un temps partiel de 23h27 hebdomadaire.

Or sur le plan statutaire, elle cotisera alors à la CNRACL compte tenu de ce travail à temps partiel (et non à temps non complet).

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe et autorise Monsieur le Maire à signer un arrêté municipal autorisant Madame PEIRERA MARQUES à travailler à temps partiel sur la base de 23h27 de travail hebdomadaire.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 108/2011 – <u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Philippe ROMANY, policier municipal a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif concernant l'attribution de l'indemnité spécifique de fonction

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de confier à Maître Mathieu HEINTZ, avocat, la défense des intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal charge Maître Mathieu HEINTZ, avocat, la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

***Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN).***

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b>Délibération n° 109/2011 – <u>ANIMATIONS JEUNES 2011 : SEJOUR A PLOUESCAT</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire rappelle que dans le cadre de son service jeunesse, la commune d'Allevard organise un séjour à Plouescat du 04 juillet au 11 juillet 2011.

Ce séjour avec nuitée s'adresse aux jeunes de 9 à 16 ans.

Madame l'Adjointe au Maire propose dans le cadre de l'organisation de cette activité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec l'OGEC – Notre Dame des Victoires de Plouescat dans le but de permettre le couchage des 40 enfants et des 10 accompagnateurs sur la base de 10 € par nuitée et par personne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location en gestion libre avec l'OGEC Notre Dame des Victoires de Plouescat pour un montant de 3 850 euros.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 110/2011 – <u>MUSEE :</u> <u>VENTE D'UN LIVRET INTITULE « LES</u> <u>AIMANTS DE SAINT PIERRE, UNE</u> <u>USINE EN PAYS D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la culture, le Conseil Municipal fixe à 16 € le prix de vente à l'unité du livret intitulé « Les Aimants de Saint Pierre, une usine en Pays d'Allevard »

Il fixe à 12 € le prix de vente dans le cadre de la souscription et indique que ce livre sera vendu, dans le cadre de la régie de recettes gérée par le musée à partir de décembre 2011.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 111/2011 – <u>BIBLIOTHEQUE POUR TOUS :</u> <u>CONVENTION DE MISE A</u> <u>DISPOSITION DE LOCAUX</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
--	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire rappelle que la commune d'Allevard a mis à la disposition de l'association Bibliothèque pour Tous les locaux situés boulevard Jules Ferry. Aussi, Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à disposition d'une salle commerciale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Bibliothèque pour Tous.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 112/2011 – <u>SALLE LA</u> <u>PLEIADE – SPECTACLE</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
--	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu à la Pléiade le 25 juin 2011 : « Erendira »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Compagnie Premier Acte concernant le spectacle « Erendira » pour un montant de 6 119 € T.T.C

Il fixe les tarifs pour le spectacle « Erendira » :

- Tarif normal : **13 €**
- Tarif réduit : **10 €** (sur présentation d'un justificatif)
  - . Jeunes de – 18 ans
  - . Etudiants – 26 ans
  - . Bénéficiaires du R.S.A.
  - . Demandeurs d'emploi
  - . Groupes associatifs et comités d'entreprises à partir de 10 places achetées
  - . Familles nombreuses

**Vote : unanimité, moins 1 abstention (Laurence FALL).**

<b>Délibération n° 113/2011 – <u>ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU PAYS D'ALLEVARD :</u> <u>CONVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Amis du Musée du Pays d'Allevard.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 114/2011 – <u>ATHLETES DE HAUT NIVEAU</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Sur proposition de Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal décide d'attribuer des aides aux sportifs de haut niveau suivants :

- Justine BIASI (gymnaste inscrite au centre de formation d'Aix les Bains, 20<sup>ème</sup> des championnats de France de gymnastique individuelle) : prise en charge de l'inscription au CREF : 560 €
- Alison ZAPPIA (sélectionnée pour les championnats de France d'équitation à la Motte Beuvron) : prise en charge d'une partie des frais d'inscription : 375 €

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'athlète de haut niveau, Mademoiselle Justine BIASI.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 115/2011 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € au ski club Allevaradin.

En effet, le SIVOM du Collet qui attribuait une subvention au ski club n'est pas en mesure financièrement de verser une subvention.

**Vote : unanimité**



## DIVERS

<b>Délibération n° 116/2011 – <u>TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES</u></b>
---

<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---

Le Conseil Municipal décide de procéder au tirage au sort des 7 jurés d'assises.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h20.

Fait à Allevard, le 31 mai 2011  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD